



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le - 1 JUIL. 2026
ID : 032-253200240-20260616-2026_06_14-AI

**Arrêté portant délégation de fonction du président
à Mr QUINTILLA Christophe 1^{er} vice-président**

N° 2026 06 14

Le Président du Syndicat Armagnac Ténarèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 12 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur QUINTILLA Christophe, 1^{er} vice-président, pour assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- Au suivi et au contrôle des opérations comptables afférentes au fonctionnement courant du syndicat, notamment les pièces comptables transmises au responsable du service de gestion comptable de Condom.
- A la constitution de servitudes relatives aux canalisations existantes, renouvelées ou lors des extensions du réseau, notamment la signature des actes en la forme administrative.

ARTICLE 2 : Ces délégations de fonction qui entraînent délégations de signature, précédée de la mention « par délégation du président », prennent effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Armagnac Ténarèze.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU -village Noullobos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX - soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service comptable de Condom sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège du Syndicat Armagnac Ténarèze, après notification à l'intéressé et transmission à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à Eauze, le 16 juin 2026,

Notifié à l'intéressé le : 1^{er} juillet 2026

Le président,

Nicolas MELIET